

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 312

4 mai 1999

SOMMAIRE

Ajax S.A., Luxembourg	page 14970	I.S.T.- International Spedition und Transport S.A., Luxembourg	14972
Alternative Strategy, Sicav, Luxembourg	14967	Karen Investments S.A., Luxembourg	14962
Alveccio S.A.H., Echternach	14962	K-Invest S.A., Luxembourg	14964
Antarc Finance S.A., Luxembourg	14968	Lareneginvest Holding S.A., Luxembourg	14962
Atlantic Properties S.A., Luxembourg	14961	L.N.R. Investment Co S.A., Luxembourg	14962
Axa World Funds, Sicav, Luxembourg	14973	Lugala S.A., Luxembourg	14966
Betzdorf Investments International S.A., Luxembourg	14963	MMS Worldwide S.A., Luxembourg	14968
Central Investment Holding S.A., Luxembourg	14969	Odagon S.A., Luxembourg	14976
CHEAC, Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxembourg	14968	Pacato S.A., Luxembourg	14964
Cofinex S.A., Luxembourg	14966	Participations and Universal Investments S.A., Luxembourg	14972
Compagnie Financière de la Moselle S.A., Luxembourg	14976	Patrimoine Croissance, Sicav, Luxembourg	14975
Consolidated International Investments S.A., Luxembourg	14972	Poudrierie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer	14970, 14971
Constanza S.A., Luxembourg	14975	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	14970
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg	14965	Pricourt International S.A., Luxembourg	14955
Davenport S.A., Luxembourg	14966	Sabea Holding Group S.A., Luxembourg	14963
Dyatex S.A., Luxembourg	14971	San Marino Investment International, Sicav, Luxembourg	14961
EHT S.A., Luxembourg	14968	S.I.E. S.A., Société d'Investissements Schröder Intereuropa, Luxembourg	14965
Fideuram Fund, Fonds Commun de Placement	14941	Sipar S.A., Luxembourg	14975
Fideuram, Société de Gestion du Fonds Commun de Placement Fideuram Fund S.A., Luxembourg	14938	Sofinka S.A., Luxembourg	14967
Finanzpress Holding S.A., Luxembourg	14964	Switex S.A., Luxembourg	14974
Fongesca S.A., Luxembourg	14973	Themis Convertible, Sicav, Luxembourg	14967
Fongesco S.A., Luxembourg	14973	Tibur S.A., Luxembourg	14966
Gofinco S.A., Luxembourg	14974	Tintolux S.A., Luxembourg	14959
Holiday International Company S.A., Luxembourg	14971	Tyrus S.A., Luxembourg	14963
Hopra S.A., Luxembourg	14965	UBS Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg	14954, 14955
Intar S.A., Luxembourg	14976	Unipatent Holding S.A.	14974
International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg	14963	U.S. Core Bond Open, Fonds Commun de Placement	14930
		Valauchan International S.C.A., Luxembourg	14969

U.S. CORE BOND OPEN, Fonds Commun de Placement.**MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

U.S. CORE BOND OPEN (hereafter referred to as the Fund), organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of the transferable securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the shareholders) by GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the Management Company), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the Custodian), are segregated from those of the Management Company and from those of other funds managed by the Management Company. By the acquisition of Shares of the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the Board of Directors) shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be payable out of the assets of the Fund.

The Management Company, any investment advisors and sub-investment advisors, the Agent Company in Japan and the Distributor in Japan are entitled to fees payable periodically which may not exceed, in aggregate, an annual rate of 1.3 % of the average net asset value of the assets of the Fund during the relevant period.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed as Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within two months of such termination, a new custodian which will assume the responsibilities and exercise the functions of Custodian under the Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the shareholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to a fee based on the average net assets of the Fund as determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

4) Investment Objective and Policy

The investment objective of the Fund is to seek stable interest income as well as capital appreciation in U.S. dollars through investing in a diversified portfolio primarily consisting of fixed income securities denominated in U.S. dollars.

It is intended that the assets of the Fund will be mainly allocated to three types of securities: (i) U.S. government securities including obligations of its agencies and instrumentalities (U.S. Government Securities), (ii) debt securities issued by companies and other entities (Corporate Obligations), and (iii) Asset Backed Securities (as defined below), and invested mainly in those of high credit quality. It is the policy of the Fund to maintain a balanced portfolio of these three types of securities. However, their proportion will be determined, and may be actively changed from time to time by the Investment Advisor, taking into consideration market trends and environments as well as other factors. The Fund may invest up to 100 % of its assets either in U.S. Government Securities, Corporate Obligations or Asset Backed Securities.

The Fund's investment strategy and decision-making process emphasize: (i) relative value sector rotation and security selection, (ii) controlled duration, (iii) rigorous quantitative analysis of the valuation of securities and portfolios, and (iv) intense credit analysis.

The Fund's policy in terms of investment in U.S. Government Securities is to invest, primarily, in obligations issued or guaranteed as to principal and interest by the government of the United States or its agencies or instrumentalities.

The Fund's policy in terms of investment in Corporate Obligations is to build and maintain a diversified portfolio by investing, primarily, in debt securities issued in U.S. dollars by companies and other entities established or having principal place of business in the United States. In investing in Corporate Obligations, the Investment Advisor intends to utilize its investment expertise including credit research and analysis in identifying investment opportunities and minimizing the investment risk.

Asset Backed Securities comprise mortgage backed securities (MBS), commercial mortgage backed securities (CMBS), asset backed securities (ABS) and securities equivalent in nature to those securities. Some of their characteristics are described under General Characteristics and Description of Asset Backed Securities below. The Fund's policy in terms of investment in Asset Backed Securities is to build and maintain a diversified portfolio. The sector allocation and selection of individual securities will be managed and actively changed from time to time by the Investment Advisor based on an analysis of the return and risk characteristics of the sectors and the individual securities.

Further, the Management Company sets forth the following investment policies:

- The aggregate duration of the Fund's debt securities portfolio, including U.S. Government Securities, Corporate Obligations and Asset Backed Securities must generally be maintained, under normal circumstances, in line with the duration of the market index for U.S. debt securities (such as Lehman Brothers Aggregate Index) and its deviation shall be kept within a +/- 20 % range from such index; provided, however, that it may be shortened for defensive purposes;
- The Fund's investment must be given, in principle, a rating of investment grade (BBB-, Baa3 or equivalent or higher) by at least one of such rating agencies as Standard & Poor's, Moody's Investors Service, Duff & Phelps Credit Rating Co., or Fitch IBCA, or deemed to be of equivalent credit rating by the Investment Advisor;
- The average rating of the investments of the Fund must be, under the normal circumstances, AA or higher;
- The Fund may invest up to 10 % of its assets in debt securities issued in U.S. dollars by governments of countries other than the U.S. and by companies and other entities established or having principal place of business outside of the United States;
- Investments in debt securities denominated in currencies other than U.S. dollars may not exceed 10 % of the Fund's assets, and must be hedged back to U.S. dollars;
- The Fund does not intend to hedge its assets against Japanese Yen;
- The Fund may not utilize leverage, except for the purpose of temporary borrowing to meet redemption requirements; and
- The Fund may not use derivatives except for hedging purposes.

General Characteristics and Description of Asset Backed Securities

The yield and maturity characteristics of mortgage-related and other asset backed securities differ from traditional debt securities. A major difference is that the principal amount of the obligations may normally be prepaid at any time because the underlying assets (i.e. loans) generally may be prepaid at any time. In calculating the average weighted maturity of such a portfolio, the maturity of mortgage-related and other asset backed securities held will be based on estimates of average life which take prepayments into account. The average life of a mortgage-related instrument, in particular, is likely to be substantially less than the original maturity of the mortgage pools underlying the securities as the result of scheduled principal payments and mortgage prepayments. In general, the collateral supporting non-mortgage Asset Backed Securities is of shorter maturity than mortgage loans and is less likely to experience substantial prepayments.

The relationship between prepayments and interest rates may give some high-yielding asset backed securities less potential for growth in value than conventional bonds with comparable maturities. In addition, in periods of falling interest rates, the rate of prepayments tends to increase. During such periods, the reinvestment of prepayment proceeds by the Fund will generally be at lower rates than the rates that were carried by the obligations that have been prepaid. Because of these and other reasons, an asset-backed security's total return and maturity may be difficult to predict precisely. To the extent that the Fund purchases asset backed securities at a premium, prepayments (which may be made without penalty) may result in loss of the Fund's principal investment to the extent of the premium paid.

1. Mortgage-Backed Securities (MBS)

Residential mortgage backed securities, generally called Mortgage-Backed Securities represent participation interests in pools of single-family residential mortgage loans originated by private mortgage originators. Traditionally, Mortgage-Backed Securities were issued by governmental agencies. There are non-governmental issuers or sponsors in the market as well as traditional governmental issuers. Non-governmental entities that issue or sponsor Mortgage-Backed Securities offerings include savings and loan associations, mortgage banks, insurance companies, investment banks and special purpose subsidiaries of, or created by, the foregoing. Mortgage-Backed Securities have been issued using a variety of structures, including multi-class structures featuring senior and subordinated classes.

2. Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS)

Commercial Mortgage Backed Securities are generally multi-class debt or pass through securities backed by a mortgage loan or pool of mortgage loans secured by commercial property, such as industrial and warehouse properties, office buildings, retail space and shopping malls, multi-family properties and cooperative apartments, hotels and motels, nursing homes, hospitals, senior living centers and agricultural property. The commercial mortgage loans that underly

Commercial Mortgage Backed Securities have certain distinct characteristics. Commercial mortgage loans are generally not amortizing or not fully amortizing. At their maturity date, repayment of the remaining principal balance, also known as the balloon payment, is due and is repaid through the attainment of an additional loan or sale of the property. Unlike most single family residential mortgages, commercial property loans often contain provisions which substantially reduce the likelihood that such securities will be prepaid. The provisions generally impose significant prepayment penalties on loans and, in some cases there may be prohibitions on principal prepayments for several years following origination.

The types of agency and non-agency Mortgage Backed Securities and Commercial Mortgage Backed Securities shall include, but not be limited to, the following securities:

Mortgage Related Securities Issued by U.S. Government Agencies and Instrumentalities

The agencies or instrumentalities of the U.S. Government which issue Mortgage Backed Securities include the Government National Mortgage Association (GNMA or Ginnie Mac), the Federal National Mortgage Association (FNMA or Fannie Mac) and the Federal Home Loan Mortgage Corporation (FHLMC or Freddie Mac). The U.S. Government or the issuing agency guarantees the payment of interest and principal on these securities. However, the guarantees do not extend to the securities' yield or market value. These securities are in most cases pass-through instruments, through which the holder receives a share of all interest and principal payments from the mortgages underlying the security, net of certain fees.

Private Mortgage Pass-Through Securities

Private mortgage pass-through securities are structured similarly to GNMA, FNMA and FHLMC mortgage pass-through securities and are issued by originators of and investors in mortgage loans, including depository institutions, mortgage banks and special purpose subsidiaries of, or created by, the foregoing. These securities usually are backed either by GNMA, FNMA or FHLMC certificates or by a pool of fixed rate or adjustable rate mortgage loans. Securities which are backed by a pool of fixed rate or adjustable rate mortgage loans generally are structured with one or more types of credit enhancement.

Adjustable Rate Mortgage Securities

Adjustable rate mortgage are pass-through mortgage securities collateralized by mortgages with adjustable rather than fixed rates (ARMs). ARMs eligible for inclusion in a mortgage pool generally provide for a fixed initial mortgage interest rate for either the first one, three, six, twelve, thirteen, thirty-six or sixty scheduled monthly payments. Thereafter, the interest rates are subject to periodic adjustment based on changes to a designated benchmark index.

Collateralized Mortgage Obligations and Multi-Class Pass-Through Securities

CMOs are debt obligations collateralized by mortgage loans or mortgage pass-through securities. Typically, CMOs are collateralized by GNMA, FNMA or FHLMC certificates, but also may be collateralized by whole loans or private mortgage pass-through securities (collectively, Mortgage Assets). Multi-class pass-through securities are equity interests in a trust composed of Mortgage Assets. Unless the context indicates otherwise, all references hereafter to CMOs include multi-class pass-through certificates. Payments of principal of and interest on the Mortgage Assets, and any reinvestment income thereon, provide the funds to pay debt service on the CMOs or make scheduled distributions on the multi-class passthrough securities. CMOs may be issued by agencies or instrumentalities of the U.S. Government, or by private originators of, or investors in, mortgage loans, including depository institutions, mortgage banks, investment banks and special purpose subsidiaries of foregoing. The issuer of CMOs or multi-class pass-through securities may elect to be treated as a Real Estate Mortgage Investment Conduit (REMIC).

3. Asset Backed Securities (ABS)

Asset Backed Securities are supported by installment loans or leases or by revolving lines of credit. Although the structures of ABS deals have varied, all issued feature credit enhancements that lead to high credit ratings and limited investor exposure to the credit of the seller. This new generation of securities was first introduced in 1985 by First Boston. Since then, more than \$1,072 billion in asset-backed securities have been issued, with the largest sector supported by automobile loans and credit card receivables. Home equity revolving lines of credit and home equity fixed-rate second mortgages represent the next largest segment. Some other types of collateral issued include agriculture equipment loans, automobile leases, boat loans, computer leases, manufactured housing loans, recreational vehicles, time-share receivables, franchisee loans, trade receivables, wholesale dealer floorplan loans, etc. The list will most likely expand further.

ABS are subject to risks associated with changes in interest rates and prepayment of underlying obligations similar to the risks of investment in mortgage related securities discussed above. In addition, to the extent that they are not guaranteed, each type of ABS entails specific credit risks depending on the type of assets involved and the legal structure used.

Derivatives

This policy reflects a conservative and disciplined approach to risk management. As stated previously, the Fund's investment policy emphasizes a duration controlled approach of the portfolio, maintaining the portfolio's duration within a narrow band around the duration of the Lehman Brothers Aggregate Index. In order to maintain the portfolio duration within the band specified, the Fund monitors the relative cost of executing trades in the cash markets (e.g., selling and buying securities) versus using derivatives to maintain the target duration. Similarly, the Fund may purchase or sell options to offset the optionality embedded in the securities held in the portfolio. This approach can be particularly useful in hedging the prepayment risks of mortgage backed securities.

The derivatives will be used in compliance with the investment restrictions.

Liquidity Instruments

On an ancillary basis, and in order to maintain adequate liquidity, the Fund may from time to time hold cash and/or deposits and short-term money market instruments regularly negotiated, having a remaining maturity of less than 12 months, and issued or guaranteed by first class issuers.

5) Investment Restrictions

By acquiring Shares in the Fund, every shareholder approves and fully accepts that the Management Regulations shall govern the relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian, these Management Regulations may be amended by the Management Company at any time, in whole or in part.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial.

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions.

1) The Management Company may not invest in securities of any single issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10 % of the Fund's total net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) or their local authorities, public international bodies with EU, regional or world-wide scope or by any instrumentalities or agencies sponsored by the Federal Government of the United States.

2) The Management Company may not acquire, for the Fund, more than 10 % of the outstanding equity securities of a single issuer or more than 10 % of the outstanding debt securities of a single issuer provided that, in case of debt securities, the limit shall be applicable at the time of issuance of the debt securities concerned and any subsequent increase of the percentage in excess of such 10 % limit and up to a 25 % limit arising otherwise than as a result of the acquisition by the Fund of further debt securities of such issuer, shall not need to be remedied. If, in that event, such 25 % limit is exceeded, the Management Company must adopt as priority objective for its sales, the remedying of such situation, taking due account of the interests of the Fund's shareholders. Such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD, or by any instrumentalities or agencies sponsored by the Federal Government of the United States. The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund, together with other funds which may be managed by the Management Company, would own more than 15 % of any class of the shares of such issuer; except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD, or by any instrumentalities or agencies sponsored by the Federal Government of the United States.

3) The Management Company may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence on the management of the issuer.

4) The Management Company may invest up to 10 % of the total net assets of the Fund in shares or units of other collective investment funds. The acquisition of shares or units in a collective investment fund managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of investment in a collective investment fund which specializes in the investment in a specific geographical area or economic sector. In such event the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.

5) The Management Company may not purchase real estate.

6) The Management Company may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals and certificates representing them, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and that this restriction shall not prevent the Fund from entering into financial futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and the Management Regulations.

7) The Management Company may not purchase any securities on margin, (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

8) The Management Company may not borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10 % of the total net assets of the Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis.

9) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held on behalf of the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts are not deemed the pledge of the assets.

10) The Management Company may not invest more than 10 % of the total net assets of the Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly and being recognized and open to the public (regulated market), except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope or by any instrumentalities or agencies sponsored by the Federal Government of the United States.

11) The Management Company may not use the assets of the Fund to underwrite or subunderwrite any securities.

12) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:

- a) the Management Company may buy put or call options on securities if:
 - i) such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market; and
 - ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 15 % of the total net assets of the Fund;
- b) the Management Company may sell, on behalf of the Fund, call options on securities provided that such securities are already held or the Fund holds equivalent call options or other instruments capable of ensuring adequate coverage of the commitments resulting from such contracts, such as warrants.

13) The Management Company may, on behalf of the Fund, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or currency futures or write call options and purchase put options on currencies for amounts not exceeding the aggregate value of securities and other assets held by the Fund denominated in the currency to be hedged and not exceeding the period during which such assets are held. The Management Company may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) or enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts or currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market, except that the Management Company may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions.

14) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in financial futures, except that for the purpose of hedging the risk of fluctuation of the value of the portfolio securities, the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio.

15) The Management Company may lend the Fund's portfolio securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognized clearing institutions such as Cedel or Euroclear. The lending of securities will be made for periods not exceeding 30 days. Loans will be secured continuously by collateral consisting of cash, and/or of securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or by their local authorities which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent. The collateral must be blocked in favor of the Fund until termination of the lending contract. Lending transactions may not be carried out on more than 50 % of the aggregate market value of the securities of the portfolio, provided, however, that this limit is not applicable where the Fund has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent. Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the Fund.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 14) above only if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public. With respect to options referred to under 12) and 13) above, the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

Except by the acquisition of debt securities or instruments in accordance with restrictions 10), 12), 13) and 14) above, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

6) Issue of Shares

The proceeds of the issues of Shares shall be invested in accordance with the investment objective and policy set forth in Article 4 hereof.

Shares of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian.

Certificates for Shares or confirmations shall be delivered by the Management Company provided that payment therefor shall have been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where these Shares are offered. The Management Company may, at any time, at its discretion, discontinue, cease definitely or limit the issue of Shares to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the shareholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

7) Issue Price

The terms of the initial offering will be determined by the Management Company.

Following the initial offering period, the issue price per Share will be the net asset value per Share as determined in accordance with the provisions of Article 9 hereof on the Valuation Day on which the application for purchase of Shares is received by the Management Company (provided that such application is received prior to 4 p.m., Luxembourg time, on that day), plus a sales charge not exceeding 3 % of the net asset value in favour of banks and financial institutions acting in connection with the placing of the Shares.

The Valuation Day means a day which is a bank business day in Luxembourg and New York and on which the New York Stock Exchange is open for business (except 24th December in each year) and further on which securities companies in Japan are open for business.

Payment of the issue price shall be made within 5 Valuation Days counting from and including the day when the application is accepted. If the settlement in United States Dollars cannot be made on such fifth Valuation Day, the payment will be made on the next earliest day when such settlement can be effected.

8) Share Certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for Shares, subject, however, to the provisions contained in Article 6 of these Regulations. The Management Company shall issue Shares in registered form only. In the absence of a request for certificates, investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation of shareholding will be delivered instead. Certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile.

9) Determination of Net Asset Value

The Net Asset Value of Shares in the Fund shall be expressed in United States Dollars (except that when there exist any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in United States Dollars either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the net asset value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and determined on each valuation Day.

The Net Asset Value per Share is determined by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the Fund by the total number of its Shares outstanding at the time of the determination of the Net Asset Value. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

A. The assets of the Fund shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, Shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, futures contracts and other investments and securities owned or contracted for the Fund;
- 4) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund (provided that the Management Company may make, on behalf of the Fund, adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 5) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- 6) all forward currency contracts or other hedging instruments;
- 7) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off, and
- 8) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market, which constitutes the main market for such securities, will be determining;
- (b) securities not listed on any stock exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price;
- (c) securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;
- (d) cash and other liquid assets will be valued at their amortised cost; and
- (e) values expressed in a currency other than United States Dollars shall be translated to United States Dollars at the average of the last available buying and selling price for such currency.

B. The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued or payable administrative expenses (including management company fees, investment advisory fees, custodian fees, agent company fees, and fees for the paying agent, registrar and transfer agent and administrative agent, withholding and other taxes);
- 3) all known liabilities, whether billed and unbilled, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Management Company on behalf of the Fund where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- 4) an appropriate provision for future taxes based on the total assets and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Management Company, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors of the Management Company; and
- 5) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Fund. In determining the amount of such liabilities the Management Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. For the purposes of this paragraph:

- 1) Shares of the Fund to be repurchased under these Management Regulations shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to herein, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Fund;
- 2) Shares in the Fund to be issued by the Management Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day on which the issue price thereof was determined and such price, until received by the Fund, shall be deemed a debt due to the Fund;
- 3) all investments, cash balances and other assets of the Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of Shares; and
- 4) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Management Company, on behalf of the Fund, on such Valuation Day, to the extent practicable.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

10) Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend determination of the net asset value of the Shares and in consequence the issue and the repurchase of Shares in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension will be notified to those shareholders who have applied for issue or repurchase and, if appropriate, shall be published as set out in the prospectus.

11) Repurchase

Until 2nd August, 1999, Shareholders may request repurchase of one or more Shares on the first Valuation Day of each month.

On and after 2nd August, 1999, Shareholders may request repurchase of one or more Shares on any Valuation Day.

Repurchase will be made at the Net Asset Value determined for Shares on the Valuation Day on which the request is received as determined in accordance with the terms of Article 9 above provided that the request is received prior to 4 p.m., Luxembourg time, on that day. Such repurchase request must be accompanied by the relevant Share certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund, so that under normal circumstances repurchase of the Shares of the Fund may be made promptly upon request by shareholders. Payment of the repurchase price shall be made within 5 Valuation Days counting from and including the day when the request is accepted and subject to receipt of the share certificate (if issued). If the settlement in United States Dollars cannot be made on such fifth Valuation Day, the payment can be made on the next earliest day when such settlement can be effected.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where repurchase was applied for.

12) Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund;
- the remuneration of the Management Company, any investment advisors and/or subinvestment advisors, the Agent Company in Japan and the Distributor in Japan to the extent provided in Article 2 hereof,
- the reasonable out-of-pocket expenses of the Agent Company in Japan;
- the remuneration and reasonable out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the Registrar, Transfer Agent, Administrative Agent and the Paying Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing and printing of the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders, including the beneficial holders of the Shares and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the abovesited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar administrative charges, except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

13) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on 31st March and for the first time on 31st March, 2000.

The Management Company shall also appoint an authorised auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

14) Distributions

The Management Company may declare semi-annual distributions out of net investment income and net realized and unrealized capital gains and, if necessary to maintain a reasonable level of dividends, out of any other funds available for distribution.

No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in United States Dollars of 50,000,000.- Luxembourg francs.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

16) Publications

The net asset value, the issue price and the repurchase price per Share will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual report and the unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for a period expiring on 31st March, 2009. The Fund may be dissolved at any time prior to the end of its life or extended for a further period by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. The Fund will further be dissolved in the compulsory liquidation cases provided for by Luxembourg law. The Management Company may decide to liquidate the Fund if the number of outstanding shares becomes less than 3,000,000.-. Any notice of dissolution or extension will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and repurchase of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interests of the shareholders, and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the shareholders in proportion of the Shares held.

18) Statute of Limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations, initially executed on 25th March, 1999 and amended to their present form on 8th April, 1999, come into force on 19th April, 1999.

Luxembourg, 8th April, 1999. GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company

Custodian

Signature

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17248/260/546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

FIDEURAM, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BANCA FIDEURAM S.p.A., ayant son siège social à Milan,
ici représentée par Monsieur Ricardo Simcic, directeur de banque, demeurant à Bereldange,
en vertu d'une procuration datée du 19 mars 1999,

2. FIDEURAM VITA S.p.A. ayant son siège social à Milan,
ici représentée par Monsieur Ricardo Simcic, directeur de banque, demeurant à Bereldange,
en vertu d'une procuration datée du 22 mars 1999 et d'un pouvoir de substitution du 24 mars 1999.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant ès qualités ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Chapitre 1^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND en abrégé FIDEURAM.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration. Ce dernier peut encore établir des sièges administratifs, succursales et agences au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif la constitution, la diffusion, l'administration et la gestion d'un fonds commun de placement à compartiments multiples, dénommé FIDEURAM FUND.

Ce fonds commun de placement est un portefeuille indivis de valeurs mobilières. La gestion du fonds commun de placement se fait conformément aux dispositions d'un règlement de gestion. Il est cependant expressément stipulé que le règlement de gestion ne fait pas corps avec les statuts. La Société peut accomplir toutes opérations nécessaires à la réalisation de son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. Elle peut notamment à ce sujet recevoir, vendre, acheter, échanger ou remplacer toutes valeurs mobilières, accomplir tous actes et exercer tous droits de nature patrimoniale et personnelle afférents à ces valeurs.

A côté de l'activité décrite ci-dessus la Société effectuera l'administration de ses propres actifs. Cette activité ne pourra avoir qu'un caractère accessoire.

La Société ne peut utiliser les actifs du fonds pour ses besoins propres.

Chapitre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- Euros), représenté par cent vingt-cinq (125) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- Euros) entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Toute cession d'actions à un non-actionnaire est subordonnée à l'assentiment du Conseil d'Administration, statuant à l'unanimité de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne pourra cependant refuser son agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs des actions, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions, suivant le dernier bilan.

En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront réservées aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux.

Art. 7. Toute action est indivisible, la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société a un droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce que une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Chapitre III. - Administration

Art. 8. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs est fixé et leur désignation est faite par l'assemblée générale de la Société.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, et, le cas échéant un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le président peut désigner un secrétaire du Conseil d'Administration, qui ne doit pas forcément faire partie du conseil.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télex, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil, et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les décisions signées par tous les administrateurs seront valables au même titre que si elles avaient été prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent figurer soit sur un seul acte, soit sur des copies séparées d'une seule et même décision.

Art. 11. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur qui préside la réunion et par le secrétaire du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration seront approuvés à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il peut notamment dans l'exercice de cette gestion recevoir ou acquérir toutes sommes et valeurs, renoncer à tous droits réels, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Art. 13. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article quatorze des statuts.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, qui prendront la dénomination de délégué à la gestion journalière.

Au cas où ces personnes sont membres du Conseil d'Administration cette délégation ne peut avoir lieu que de l'autorisation préalable de l'assemblée.

Art. 15. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la Société seule.

Art. 16. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux. Les rémunérations et indemnités des administrateurs, directeurs et fondés de pouvoirs, sont fixées par le Conseil d'Administration.

Chapitre IV. - Surveillance

Art. 17. Sans préjudice des dispositions de l'article 89 de la loi du 30 mars 1988, la Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est d'un an. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Il leur est remis chaque semestre, par l'administration, un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires. Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Chapitre V. - Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Elle est convoquée conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Elle se tient également dans la commune de Luxembourg, au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les objets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 20. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à la délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 21. Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnera droit à une voix. Un actionnaire a le droit de se faire représenter par un mandataire même non-actionnaire par écrit, lettre, télex ou télégramme.

Art. 22. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Art. 23. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le vice-président, ou par l'administrateur le plus âgé, ou par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et les deux scrutateurs.

Art. 24. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits, qui en sont délivrés, sont certifiés conformes par deux administrateurs.

Chapitre VI. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, à la clôture de l'exercice social, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés et l'administration dresse un inventaire et les comptes annuels conformément aux prescriptions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration remet les pièces avec un rapport de gestion sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle, au réviseur indépendant qui doit faire son rapport.

Art. 26. Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle les comptes annuels avec le rapport de commissaire et l'attestation du réviseur indépendant sont déposés au siège social et s'y trouvent à la disposition des actionnaires.

Art. 27. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde se trouve à la disposition de l'assemblée. Le Conseil d'Administration en observant les prescriptions légales peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Chapitre VII. - Dissolution, liquidation

Art. 28. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes de la Société, les liquidateurs rembourseront les apports faits en capital sur les actions émises en conformité avec les droits attachés à ces actions et ensuite les actifs restants.

Chapitre VIII. - Election de domicile

Art. 29. Tout actionnaire, administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, non domicilié au Grand-Duché de Luxembourg, est tenu d'élire domicile dans l'arrondissement judiciaire où se trouve le siège social pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts.

A défaut de cette élection de domicile, dûment signifiée à la Société, ce domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes sommations, significations et notifications seront valablement faites.

Chapitre IX. - Dispositions générales

Art. 30. Pour tous les points, non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 25 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 1999.

Par dérogation à l'article 18 des présents statuts, la première assemblée de la Société se tiendra en l'an 2000.

Souscription

Le statut de la Société ayant été ainsi arrêté, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

1. BANCA FIDEURAM S.p.A., préqualifiée	124 actions
2. FIDEURAM VITA S.p.A., préqualifiée	1 action
Total:	125 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement les comparants déclarent que la Société est constituée en conformité avec la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif et que le capital social est évalué à 5.042.487,- LUF.

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont évalués à environ 115.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont immédiatement réunis en Assemblée Générale, et après délibération, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et le nombre de commissaires à 1.
2. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires en l'an 2000:
 - Mario Prati, Vice-Président BANCA FIDEURAM S.p.A., demeurant à Milan
 - Riccardo Simcic, Co-Directeur Général FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Bereldange;
 - Gianluigi Zuffi, Vice-Directeur Général IMI FIDEURAM ASSET MANAGEMENT, demeurant à Milan;
 - Alex Schmitt, Avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.
3. Est nommée commissaire aux comptes pour un terme expirant à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires en l'an 2000:
 - PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg.
4. Le siège social est fixé à Luxembourg, 17A, rue des Bains.
5. L'assemblée décide la constitution d'un Fonds Commun de Placement FIDEURAM FUND régi par la loi luxembourgeoise. Elle approuve le Règlement de Gestion annexé au présent acte pour être ensemble avec ce dernier soumis aux formalités du timbre, de l'enregistrement et de la publication au Mémorial. Elle approuve également le projet du prospectus du Fonds et les conventions à passer entre la Société agissant pour compte du Fonds et FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: R. Simcic, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 99, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

J. Delvaux.

(17329/208/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement luxembourgeois à compartiments multiples et à capitalisation intégrale des revenus.

REGLEMENT DE GESTION

Ce Règlement de Gestion (ci-après le «Règlement») du fonds commun de placement FIDEURAM FUND et toutes les modifications futures, effectuées conformément à l'article 22 ci-dessous, gouvernent les relations légales entre:

A. La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, une société anonyme avec siège social à Luxembourg, (ci-après appelée la «Société de Gestion»);

B. La Banque Dépositaire, FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme avec son siège social à Luxembourg (ci-après appelée «FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.»);

C. Les souscripteurs ou porteurs de parts de FIDEURAM FUND (ci-après appelés les «Participants») qui acceptent ce Règlement en acquérant ces parts.

Art. 1^{er}. Dénomination et durée du Fonds

Il est institué un Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples dénommé FIDEURAM FUND (ci-après «le Fonds»).

Le Fonds n'est soumis à aucune limite ni par rapport à son montant ni par rapport à sa durée.

Le Fonds a la forme d'une co-propriété indivise entre les Participants, sans personnalité juridique, de tous les titres du Fonds. Les actifs du Fonds seront détenus par la Banque Dépositaire et sont distincts de ceux de la Société de Gestion.

Il ne répond pas des obligations de la Société de Gestion ou des propriétaires de parts du Fonds.

Il est géré par la Société de Gestion suivant les conditions du présent Règlement dans l'intérêt exclusif des propriétaires de parts du Fonds.

Sans préjudice des dispositions légales régissant la responsabilité par rapport aux engagements résultant du Règlement, les actionnaires de la Société de Gestion garantissent solidairement tous les engagements qui auront été pris par la Société de Gestion dans le cadre du présent Règlement.

Les droits des Participants d'un compartiment sont totalement indépendants des droits des Participants des autres compartiments. Le patrimoine de chaque compartiment est divisé en parts, d'égale valeur conférant des droits égaux aux Participants de chaque compartiment.

Dans les relations des Participants avec les tiers, notamment les créanciers, le Fonds entier est obligé au paiement des dettes et les créanciers peuvent exercer leurs droits sur l'ensemble des actifs du Fonds indépendamment du compartiment particulier auquel ces dettes peuvent être attribuées.

Les compartiments seront ouverts à l'initiative du Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Chaque compartiment constituera une entité séparée.

Art. 2. Société de Gestion

La Société de Gestion du Fonds Commun de Placement FIDEURAM FUND a été constituée le 30 mars 1999 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

La durée de la Société de Gestion est illimitée.

La Société de Gestion a pour objet exclusif la gestion du Fonds ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des parts du Fonds. Au sens du présent Règlement, la Société de Gestion a le devoir de gérer les portefeuilles du Fonds dans l'intérêt exclusif des Participants.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine la politique d'investissement du Fonds dans les limites décrites ci-dessous.

La Société de Gestion a son siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Elle dispose d'un capital social entièrement libéré de 125.000,- Euros.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Les comptes de la Société de Gestion sont surveillés par un commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le commissaire aux comptes est PricewaterhouseCoopers.

La Société de Gestion peut faire appel, à titre consultatif, et sous la responsabilité du Conseil d'Administration, pour ses choix, à un Comité d'Investissements ou à des conseillers externes.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs la faculté de déléguer certains pouvoirs de gestion spécifiques à des gestionnaires en investissements. De telles délégations ne limitent pas la responsabilité du Conseil d'Administration qui veille en permanence sur les opérations effectuées.

Art. 3. Objet et caractéristiques du Fonds

Le Fonds offre aux Participants des portefeuilles opportunément diversifiés et sélectionnés dans une optique de répartition des risques et la possibilité d'accéder facilement aux marchés financiers et de bénéficier des résultats d'une gestion professionnelle ayant pour but d'accroître dans le temps la valeur des capitaux lui conférés.

Afin d'atteindre cet objectif, le Fonds se subdivise en 16 compartiments, ayant chacun son propre actif et ses propres engagements, auxquels correspond à chaque fois une politique d'investissement spécifique.

Les compartiments, tous libellés en Euro, sont:

- FIDEURAM FUND - EURO CURRENCY («FF01»),
- FIDEURAM FUND - EURO BOND SHORT TERM («FF02»),
- FIDEURAM FUND - EURO BOND MEDIUM TERM («FF03»),
- FIDEURAM FUND - EURO BOND LONG TERM («FF04»),
- FIDEURAM FUND - BOND UK («FF05»),
- FIDEURAM FUND - BOND USA («FF06»),
- FIDEURAM FUND - BOND JAPAN («FF07»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY ITALY («FF08»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY EUROPE («FF09»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY BRITAIN («FF10»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY USA BLUE CHIP («FF11»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY USA SMALL CAP («FF12»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY JAPAN («FF13»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS LATIN AMERICA («FF15»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS ASIA («FF14»),
- FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS EUROPE («FF16»),

La Société de Gestion peut à tout moment créer de nouveaux compartiments, dissoudre un ou plusieurs des compartiments existants ou procéder à des fusions, en donnant avis aux Participants, conformément aux modalités prévues par la loi et par les articles 21 et 23 du présent Règlement et en mettant à jour le Prospectus et le présent Règlement.

L'actif du Fonds ne peut pas être inférieur à cinquante (50) millions de francs luxembourgeois ou son équivalent en toute autre devise.

Il n'y aura pas d'assemblée des Participants.

Art. 4. Politique d'investissement

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion décide de la politique d'investissement de chacun des compartiments du Fonds, en tenant compte des paramètres spécifiques de référence (appelés ci-après «benchmark») attribués à chaque compartiment avec l'objectif que, dans le respect des critères de diligence professionnelle, la performance reflète l'évolution du paramètre présélectionné.

Les compartiments et les politiques d'investissement y afférentes sont:

(1) FIDEURAM FUND - EURO CURRENCY, exprimé en Euro, constitué par des activités à bas risque et de liquidité rapide, telles que des obligations d'Etat, des obligations ordinaires émises par une entité non étatique, des obligations indexées et, dans le respect des limites d'investissement précisées à l'article 5, des instruments du marché monétaire. Ces valeurs seront libellées en Euro.

La durée résiduelle de chaque obligation, valeur ou instrument ne dépasse pas 18 mois, à l'exception des obligations indexées pour lesquelles il n'y a aucune limite de durée résiduelle.

Les critères de sélection sont caractérisés par un intérêt particulier pour des obligations et instruments, dont la valeur, étant donné leur courte durée résiduelle, est en général peu sensible aux variations des taux d'intérêt.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «JP Morgan EURO 6 month Cash Index».

(2) FIDEURAM FUND - EURO BOND SHORT TERM, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable, libellées en Euro.

Les critères de sélection sont caractérisés par un intérêt particulier pour des valeurs mobilières ayant une vie moyenne résiduelle inférieure à 5 ans et avec une sensibilité modérée aux variations des taux d'intérêt.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Salomon Smith Barney EMU Government Bond Index 1 - 5 ans».

(3) FIDEURAM FUND - EURO BOND MEDIUM TERM, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable libellées en Euro.

Les critères de sélection sont caractérisés par un intérêt particulier pour des valeurs mobilières ayant une vie moyenne résiduelle entre 5 et 10 ans et par conséquent avec une sensibilité significative aux variations des taux d'intérêt.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Salomon Smith Barney EMU Government Bond Index 5 - 10 ans».

(4) FIDEURAM FUND - EURO BOND LONG TERM, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable libellées en Euro.

Les critères de sélection sont caractérisés par un intérêt particulier pour des valeurs mobilières ayant une vie moyenne résiduelle au-delà de 10 ans et avec une sensibilité élevée aux variations des taux d'intérêt.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Salomon Smith Barney EMU Government Bond Index au-delà de 10 ans».

(5) FIDEURAM FUND - BOND UK, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable libellées en Livres Sterling.

Les investissements seront effectués indépendamment de la durée des valeurs mobilières.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Salomon Smith Barney UK Government Bond Index», valorisé en Euro.

(6) FIDEURAM FUND - BOND USA, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable libellées en dollars U.S.A.

Les investissements seront effectués indépendamment de la durée des valeurs mobilières.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Salomon Smith Barney US Government Bond Index», valorisé en Euro.

(7) FIDEURAM FUND - BOND JAPAN, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable, libellées en Yen.

Les investissements seront effectués indépendamment de la durée des valeurs mobilières.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Salomon Smith Barney Japan Government Bond Index», valorisé en Euro.

(8) FIDEURAM FUND - EQUITY ITALY, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé en Italie.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Global Comit de la Bourse des valeurs italienne».

(9) FIDEURAM FUND - EQUITY EUROPE, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats européens suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe ex UK», valorisé en Euro.

(10) FIDEURAM FUND - EQUITY BRITAIN, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé au Royaume-Uni.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International UK», valorisé en Euro.

(11) FIDEURAM FUND - EQUITY USA BLUE CHIP, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions émises par des sociétés de premier ordre - caractérisées par une capitalisation importante - cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA», valorisé en Euro.

(12) FIDEURAM FUND - EQUITY USA SMALL CAP, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions émises par des sociétés caractérisées par une capitalisation limitée, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique.

L'investissement dans des sociétés caractérisées par une capitalisation limitée comporte un risque plus élevé que celui normalement lié à des investissements dans des valeurs mobilières de sociétés de premier ordre, caractérisées par une taille considérable.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA small cap», valorisé en Euro.

(13) FIDEURAM FUND - EQUITY JAPAN, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé au Japon.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Japan», valorisé en Euro.

(14) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS LATIN AMERICA, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats de l'Amérique Latine en voie de développement suivants: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou et Venezuela. Les investissements dans ces Etats d'Amérique Latine sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Emerging Markets Free Latin America», valorisé en Euro.

(15) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS ASIA, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats asiatiques en voie de développement suivants: Chine, Hong Kong, Indonésie, Corée, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande. Les investissements dans ces pays d'Asie sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International AC Far East Free ex Japan», valorisé en Euro.

(16) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS EUROPE, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats de l'Europe en voie de développement suivants: République Tchèque, Grèce, Pologne, Turquie et Hongrie. Les investissements dans ces Etats d'Europe sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Emerging Markets Europe», valorisé en Euro.

En ce qui concerne la définition de la notion d'Etat en voie de développement économique, il est fait référence à l'opinion dominante des opérateurs économiques et/ou financiers.

L'investissement dans les marchés émergents implique un risque plus grand que celui habituellement associé aux investissements en valeurs mobilières des pays développés.

Le risque réside dans le fait que la performance des pays émergents et de leurs marchés tend à fluctuer plus sensiblement, le degré de volatilité des marchés étant plus élevé. Cette volatilité accrue est due à un certain nombre de facteurs politiques, monétaires et économiques, notamment un système politique et économique moins stable et des données financières moins fiables relatives aux valeurs des sociétés négociées sur ces marchés. Les systèmes de règlement des transactions dans les pays émergents peuvent être moins bien organisés que dans les pays développés. Il y a donc un risque que le règlement des transactions soit retardé et que les liquidités ou les titres des compartiments soient menacés à cause des défaillances de tels systèmes.

Certains marchés émergents ne peuvent pas être qualifiés de marchés réglementés au sens de l'article 40 (1) de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. Les investissements dans de tels marchés sont assimilables à des investissements en valeurs mobilières non cotées ou non traitées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et ne peuvent dès lors, ensemble avec les autres valeurs mobilières non cotées ou non traitées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ainsi que les instruments du marché monétaire détenus par le compartiment concerné, excéder 10% des avoirs nets du compartiment concerné.

Dans le respect de ce qui est prévu dans les paragraphes précédents, et sauf pour ce qui est prévu à l'article 5 ci-après, la politique d'investissement du Fonds consistera dans la recherche de la répartition la plus large possible des risques liés à l'évolution générale des marchés individuels, à l'évolution des secteurs individuels et au degré de fiabilité des émetteurs.

La Société de Gestion ne peut cependant garantir aucun résultat de performance.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le Fonds investira sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public en Europe, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Afrique ou Océanie.

La Société de Gestion a la faculté de conserver, à titre accessoire, les avoirs d'un compartiment du Fonds, sur des comptes à vue ou à terme dans n'importe quelle devise.

En outre, le Fonds est autorisé à avoir recours aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille, ou qui sont destinés à couvrir les risques de change et d'intérêt dans le cadre de la gestion de son patrimoine ou encore qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers.

(a) Ainsi, le Fonds peut, pour chaque compartiment, traiter des options sur valeurs mobilières dans les conditions suivantes:

- les options doivent être cotées en bourse ou traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; cependant, le Fonds peut aussi, dans le but de couverture, vendre des options d'achat (calls) sur valeurs mobilières qui ne sont pas cotées en bourse ou traitées sur le marché réglementé sous condition que ces opérations de vente soient traitées avec des contreparties de première qualité et que le Fonds reste couvert pendant toute la durée des options vendues par les titres sous-jacents ou par d'autres instruments parmi lesquels, à titre d'exemple, des options de signes opposés, des futures sur index boursiers, susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui pourraient résulter de ces ventes;

- le Fonds peut également acheter des options d'achat (calls) et des options de vente (puts) sur valeurs mobilières qui ne sont pas négociées en bourse ou sur un marché réglementé avec une institution financière de premier ordre;

- les achats d'options d'achat (calls) et de vente (puts) sont limités à 15% de la valeur des avoirs nets par compartiment du Fonds en terme de primes payées;

- les titres sous-jacents aux options d'achat vendues doivent être détenus dans le portefeuille du compartiment concerné;

- les ventes d'options d'achat ne peuvent être supérieures à 25% de la valeur des actifs nets du compartiment concerné. Ce pourcentage se rattache au prix d'exercice des options d'achat vendues. Lorsque le Fonds vend des options de vente, il doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les actifs liquides dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles il existe une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations effectuées dans un but autre que de couverture, ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net de chaque compartiment du Fonds. Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

(b) En outre, le Fonds peut effectuer des opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers aux conditions suivantes:

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question ci-après, ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Cependant, le Fonds peut vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers non négociées en bourse ou traitées sur un marché réglementé, pour autant que ces opérations de vente soient traitées avec des contreparties de première qualité et que le Fonds reste couvert pendant toute la durée des options vendues par les titres sous-jacents ou par d'autres instruments parmi lesquels, à titre d'exemple, des options de signes opposés, des warrants susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui pourraient résulter de ces ventes.

Sous réserve des conditions précisées ci-dessous, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

Pour les opérations qui ont pour but la couverture de risques liés à l'évolution des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers, de même qu'il peut vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers pour autant que:

- il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant;

- le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne dépasse pas la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment concerné dans le marché correspondant à cet indice.

Le Fonds peut également dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats.

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements cités ci-dessus.

Les engagements découlant d'opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans avoir à tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans avoir à tenir compte des échéances respectives.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente dans un but autre que de couverture ne peut pas, cumulée avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières effectuées dans un but de couverture, dépasser 15% de la valeur des avoirs nets de chaque compartiment du Fonds.

(c) Le Fonds peut également s'engager de temps en temps dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Il peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur. Son intervention dans ce cadre est cependant soumise aux règles suivantes:

(i) le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations,

(ii) pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré,

(iii) le Fonds doit en outre être en mesure de faire face à tout moment à son éventuelle obligation de rachat.

(d) Le Fonds peut aussi prêter des titres mais uniquement dans le cadre des conditions et procédures prévues par des systèmes de clearing reconnus tels que CEDEL et EUROCLEAR ou par une autre institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Cette garantie n'est pas requise si le prêt de titres est effectué par l'intermédiaire de CEDEL ou d'EUROCLEAR ou de tout autre organisme assurant au prêteur, au moyen d'une garantie ou autrement, le remboursement de la valeur des titres prêtés.

Ces opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille et ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours. Cette limitation de 50% n'est toutefois pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

(e) Le Fonds peut enfin, dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, s'engager dans des opérations de vente de contrats à terme sur devises ainsi que de vente d'options d'achat ou d'achat d'options de vente sur devises. Ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Cependant, le Fonds pourra vendre des options d'achat et acheter des options de vente sur devises qui ne sont pas négociées en bourse ou traitées sur un marché réglementé à condition que ces opérations soient traitées avec des contreparties de première qualité.

Dans le même but, le Fonds peut également vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture de ces opérations présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir; en conséquence, les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Art. 5. Restrictions d'investissement

Les critères et restrictions suivants doivent être respectés par le Fonds pour chacun des compartiments:

1) Les placements du Fonds sont constitués exclusivement de valeurs mobilières:

a) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;

b) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, dans un Etat européen non membre de l'Union Européenne, dans un Etat d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie;

d) les placements du Fonds peuvent de même être constitués de valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un marché, qualifiés sous les points a), b) et c), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

2) Toutefois le Fonds peut:

a) placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe 1);

b) placer les actifs nets de chaque compartiment à concurrence de 10 % au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins à chaque Jour d'Evaluation. Les placements visés au paragraphe 2 point a) et b) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10 % des actifs nets d'un quelconque compartiment du Fonds.

3) Le Fonds ne peut pas investir dans l'immobilier.

4) Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci pour aucun des compartiments.

5) (i) Le Fonds ne peut placer plus de 10 % des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par compartiment dans les émetteurs dans lesquels ce compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

(ii) La limite de 10 % visée sous (i) peut être de 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat européen non membre de l'Union Européenne, ou par un Etat d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie ou par une organisation publique internationale dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

(iii) La limite de 10 % sous (i) peut être de 25% au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsque le Fonds place plus de 5 % des actifs nets de chaque compartiment dans les obligations visées au présent paragraphe émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

(iv) Les valeurs mobilières visées aux points (ii) et (iii) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40 % fixée sous (i). Les limites prévues sous (i), (ii) et (iii) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément à (i), (ii) et (iii) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35 % des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

(v) En outre, et conformément à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de l'actif net de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un état membre de l'OCDE ou par des institutions internationales à caractère public dont un ou plusieurs états membres de l'Union Européenne font partie à condition que chaque compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent pas 30 % de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné.

6) Le Fonds ne peut pas investir plus de 5 % des actifs nets de chaque compartiment en valeurs d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Pareils investissements ne peuvent être réalisés par le Fonds qu'aux conditions suivantes:

(a) l'organisme de placement collectif de type ouvert est considéré comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de l'article premier paragraphe 2 premier et deuxième tirets de la directive du Conseil du 20 décembre 1985 et (b) dans l'hypothèse d'un organisme de placement collectif géré par la même Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'organisme de placement collectif s'est spécialisé, conformément à son règlement, dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier, et (c) aucun frais ni commission se rapportant aux transactions relatives aux valeurs des organismes de placement collectif visés sous (b), ne peuvent être portés en compte;

7) a) La Société de Gestion ne peut pas acquérir, pour compte du Fonds, d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

b) En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de:

(i) 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;

(ii) 10% d'obligations d'un même émetteur;

(iii) 10% de parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites visées sous (ii) et (iii) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé;

c) les paragraphes (a) et (b) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ou émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat européen non membre de l'Union Européenne, ou par un Etat d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie;

- les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites prévues sous les points 5 (i) à (iv), 6 et 7 a) et b) dans la présente section.

8) Le Fonds n'a pas à respecter:

a) les limites précédentes en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières faisant partie de ses actifs;

b) le paragraphe 5) pendant une période de six mois suivant la date de l'agrément de l'ouverture de chaque compartiment à condition qu'il veille au respect du principe de la répartition des risques.

Si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Participants au Fonds.

9) Le Fonds ne peut emprunter, pour aucun des compartiments, à l'exception:

a) d'acquisitions de devises par le truchement d'un type de prêt face-à-face («back-to-back loan»);
b) d'emprunts jusqu'à concurrence de 10 % des actifs nets par compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

10) Le Fonds ne peut octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières non entièrement libérées.

11) Le Fonds ne peut effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières.

12) Le Fonds ne peut engager ou autrement hypothéquer ses actifs, les transférer ou les assigner dans le but de garantir une dette, sauf le cas de prêts face-à-face.

13) Le Fonds détient des liquidités dans les limites maximales autorisées et notamment des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Art. 6. Banque dépositaire - Agent administratif

Les fonctions de Banque Dépositaire sont confiées à FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains.

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. est une banque active dans l'investissement et la gestion de patrimoines au Luxembourg, constituée à Luxembourg le 1^{er} octobre 1998.

Le capital de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. est de 20.000.000,- ECU au 1^{er} octobre 1998.

Les relations entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire sont définies par un contrat conclu le 30 mars 1999.

Le rôle et la responsabilité de la Banque Dépositaire sont ceux déterminés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et par le Règlement.

Tous les avoirs du Fonds sont conservés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de la Société de Gestion pour le compte du Fonds (comptes du Fonds) ou sur un ou plusieurs comptes bancaires tenus par la Banque Dépositaire en son propre nom pour le compte du Fonds auprès d'une banque correspondante et sous la responsabilité de la Banque Dépositaire.

Sur instructions de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire veille à l'exécution matérielle de toutes les opérations relatives aux avoirs du Fonds.

Sur instructions de la Société de Gestion, sous réserve que de telles instructions soient conformes au Règlement et aux dispositions légales, la Banque Dépositaire est chargée:

a) de remettre les valeurs vendues contre paiement du prix de vente, à créditer sur un compte du Fonds; de veiller au paiement, à faire valoir sur les comptes du Fonds, du prix des valeurs acquises, contre retrait des valeurs elles-mêmes; d'encaisser les dividendes et les intérêts et les autres revenus dérivant des valeurs en portefeuille, en les créditant sur un compte du Fonds;

b) d'émettre les parts du Fonds en contrepartie du paiement intégral; en cas de rachat, de rembourser aux Participants la valeur nette d'inventaire déterminée par la Société de Gestion;

c) de payer à la Société de Gestion la commission de gestion et les frais administratifs dont il est question à l'article 18 du présent Règlement;

d) d'agir en qualité de mandataire ou d'assister aux assemblées, conformément aux directives de la Société de Gestion ou de ses représentants dûment autorisés.

La Banque Dépositaire doit en outre:

1. s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la loi ou au présent Règlement;

2. s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi ou au présent Règlement;

3. exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au présent Règlement;

4. s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;

5. s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement.

Les fonctions de la Banque Dépositaire prennent fin si:

1) la Banque Dépositaire renonce à sa charge par lettre recommandée adressée à la Société de Gestion;

2) la Société de Gestion révoque le mandat confié à la Banque Dépositaire et en transfère les fonctions à une autre banque. La substitution de la Banque Dépositaire ne nécessite pas d'acceptation de la part des Participants. En attendant sa substitution, qui devra intervenir dans les 2 mois, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des intérêts des Participants;

3) la Banque Dépositaire est déclarée en faillite, bénéficie d'un concordat, est en cessation de paiements, est placée sous administration contrôlée ou d'autres mesures analogues, ou se trouve en procédure de liquidation;

4) l'Autorité de Contrôle révoque l'autorisation de la Banque Dépositaire.

Au terme du même contrat conclu entre la Société de Gestion et FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. agira également en tant qu'agent administratif, agent de transfert et d'enregistrement et agent payeur du Fonds. En cette qualité, FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. assurera certaines fonctions administratives qui lui seront déléguées par la Société de Gestion, en ce compris le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'enregistrement et le transfert des parts ainsi que les services financiers liés aux parts. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. portera assistance dans le cadre de la préparation et le dépôt auprès des autorités compétentes des rapports financiers. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. est en plus chargée par la Société de Gestion de délivrer aux souscripteurs les confirmations écrites de l'inscription sur le registre des parts, contre paiement de la valeur

d'inventaire correspondante et de recevoir et honorer les demandes de rachat et de conversion aux conditions prévues aux articles 11 et 16 de ce Règlement.

Art. 7. Nominee

La Société de Gestion a désigné FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. comme nominee selon les termes d'un contrat de nominee conclu le 30 mars 1999 pour une durée indéterminée. Chaque partie au contrat de nominee peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de trois mois. En sa qualité de nominee, FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. demandera la souscription, la conversion ou le rachat des parts en son nom mais comme nominee pour les Participants et requerra l'inscription de ces opérations sur le registre des parts au nom de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Cependant, le Participant:

1. peut à tout moment investir dans le Fonds directement auprès du siège de la Banque Dépositaire;
2. a un droit direct de revendication sur les parts souscrites par le nominee;
3. peut résilier le mandat à tout moment moyennant préavis écrit de 8 jours.

Ces conditions ne sont pas applicables aux Participants sollicités dans des pays où le recours à un tel service est indispensable ou obligatoire pour des raisons légales, réglementaires ou des pratiques contraignantes.

Art. 8. Gestionnaire des investissements

La Société de Gestion a désigné FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. comme gestionnaire des investissements (ci-après le «Gestionnaire en Investissements») selon les termes d'une convention de gestion des investissements conclue le 30 mars 1999 pour une durée indéterminée. Chaque partie à ladite convention peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 3 mois.

En application de la convention de gestion des investissements, le Gestionnaire des Investissements sera responsable de la gestion des avoirs du Fonds et de ses placements sur une base journalière et ce sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Le Gestionnaire des Investissements déterminera quels investissements peuvent être achetés, vendus ou échangés ainsi que la portion des avoirs du Fonds détenue en valeurs mobilières dans le respect des dispositions de ce Règlement.

En rémunération de ses services, le Gestionnaire des Investissements a droit à une commission exclusivement payée par la Société de Gestion sur base de ses propres avoirs.

Art. 9. Année comptable - Révision

Les comptes du Fonds seront clôturés le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 1999.

Les comptes du Fonds seront révisés par un réviseur d'entreprises nommé par la Société de Gestion. La Société de Gestion a nommé PricewaterhouseCoopers.

Pour l'établissement du bilan consolidé, qui sera exprimé en Euro, il sera procédé à la conversion des avoirs des divers compartiments de leur monnaie de référence en Euro.

Art. 10. Parts de copropriété dans le Fonds

Toute personne physique ou morale est admise à participer au Fonds moyennant la souscription de parts d'un ou de plusieurs compartiments et le versement en faveur du Fonds du prix d'émission défini à l'article 14.

La qualité de Participant à un compartiment du Fonds est établie par voie d'inscription nominative au registre des parts. Sur requête du Participant, une confirmation écrite de l'inscription lui sera envoyée.

La qualité de porteur de parts ou de fractions de parts confère sur les avoirs du compartiment un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts ou de fractions détenues.

Des fractions de parts pourront être émises jusqu'au millième de part.

Le Participant, ses héritiers ou ayants droit, ses mandataires, administrateurs ou représentants légaux ne pourront exiger ni la dissolution ni la division du Fonds.

La Société de Gestion se réserve le droit d'exclure des personnes physiques ou morales de la participation au Fonds si une telle mesure est nécessaire à la protection des Participants du Fonds dans leur ensemble. Aussi la Société de Gestion peut-elle à tout moment rembourser les parts du Fonds appartenant aux Participants exclus, sans frais.

Le Participant peut à tout moment transférer les parts en sa propriété à une autre personne physique ou morale moyennant requête de réinscription du contrat d'investissement. Le transfert prendra effet quand le bénéficiaire du transfert aura fait parvenir à la Société de Gestion un contrat d'investissement dûment signé. Le transfert pourra être refusé dans les conditions du paragraphe précédent.

Art. 11. Modalités de souscription

Les parts du Fonds peuvent être souscrites exclusivement moyennant des contrats d'investissement qui prévoient des versements uniques (ci-après UNI) avec un versement initial minimal de 2.000,- Euro; chaque versement additionnel éventuel doit au moins être égal à 100,- Euros.

Les versements initial et additionnels peuvent être destinés à plusieurs compartiments du Fonds sans qu'il ne soit prévu un montant minimal pour chaque compartiment; le Participant devra fournir la répartition sur le formulaire de souscription.

Le Participant peut indiquer une distribution standard pour les versements additionnels. Cette distribution standard est utilisée tant qu'elle ne sera pas modifiée par requête écrite du Participant.

Pour les versements additionnels, si le Participant ne communique pas les modalités de répartition du montant versé entre les différents compartiments, le montant sera distribué entre les compartiments proportionnellement à la valeur des parts possédées dans chaque compartiment sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue.

Les demandes de souscription et les moyens de paiement afférents doivent être envoyés à l'Agent Administratif.

Pour la souscription initiale des parts du Fonds et pour les versements additionnels, sont admis exclusivement un ou plusieurs des moyens de paiement suivants:

- chèque payable à Luxembourg;
- débit du compte courant ouvert auprès de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.;
- ordre de virement provenant d'une autre banque;
- «switch» dérivant du remboursement de parts d'autres organismes de placement collectif distribués par BANCA FIDEURAM S.p.A. (ci-après: les «Switch»), effectué par la Société de Gestion.

En cas de défaut de bonne fin du moyen de paiement, la Société de Gestion est autorisée à demander la liquidation des parts et à se refinancer sur le résultat, sauf son droit de demander son dédommagement pour d'éventuels dommages ultérieurs. Quand il s'agit de liquidation partielle, celle-ci se fera proportionnellement à la contre-valeur détenue par le Participant dans chaque compartiment, sur base de la dernière valeur d'inventaire connue.

Toutefois, après 12 mois depuis la liquidation totale sans que d'autres versements n'aient été effectués, le contrat sera considéré comme révoqué et une souscription ultérieure s'effectuera avec les modalités, les montants minima et les frais prévus pour la souscription initiale.

Dans le cas de l'utilisation de l'ordre de virement ou du «switch», il sera donné suite à la souscription aussi au cas où le montant versé est différent de celui déclaré sur le formulaire de souscription, à condition que cette divergence ne soit pas supérieure à 10 % du montant déclaré.

Le Participant remet le formulaire de souscription à l'Agent Administratif et crédite dans le même contexte en faveur de la Banque Dépositaire le montant destiné à l'acquisition de parts du Fonds le jour ouvrable à Luxembourg qui suit la plus retardataire des trois dates suivantes:

- la date de la valeur reconnue au moyen de paiement utilisé, ou
- en cas de switch ou d'ordre de virement, la date de l'arrivée de l'avis comptable, auprès de l'Agent Administratif, ou
- en cas de réception du formulaire de souscription détaché du moyen de paiement ou séparément de l'avis comptable (en cas de switch ou d'ordre de virement) la date de l'arrivée du formulaire de souscription auprès de l'Agent Administratif.

Le jour déterminé selon le critère ci-dessus est celui du «règlement des sommes correspondantes».

Chaque fois que le Participant aura utilisé divers moyens de paiement pour une même opération, on tiendra compte de la disponibilité par date de valeur ou de l'arrivée de l'avis comptable, pour les ordres de virement et les «Switch», du dernier de ces moyens de paiement.

Les critères pour la détermination de la date de valeur sont indiqués sur le formulaire de souscription.

Les formulaires de souscription parvenus à l'Agent Administratif après 14.00 heures sont considérés comme reçus le jour bancaire ouvrable suivant.

La Société de Gestion se réserve le droit de suspendre ou de bloquer la distribution des parts du Fonds ou de certains compartiments dans tel pays et de limiter le nombre de pays dans lesquels les souscriptions de parts du Fonds peuvent être acceptées.

Art. 12. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire d'une part de copropriété de chaque compartiment sera exprimée dans la devise du compartiment et déterminée par l'Agent Administratif chaque jour ouvrable à Luxembourg en divisant la valeur totale de l'actif net de chaque compartiment par le nombre de parts de ce compartiment qui sont en circulation.

La valeur des avoirs du Fonds sera calculée de la manière suivante:

- a) les titres cotés officiellement à une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public en Europe, Amérique, Asie, Afrique ou Océanie, seront évalués sur base du dernier cours connu; si le même titre est coté sur différents marchés, la cote du marché principal pour ce titre sera utilisée;
- b) les titres non cotés ou les titres cotés à la bourse ou sur d'autres marchés réglementés, mais dont la dernière cotation s'avère non représentative, seront évalués sur base de leur dernière valeur commerciale connue ou, à défaut, sur base de leur valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi par la Société de Gestion;
- c) les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et la valeur totale des avoirs consolidés du Fonds sont exprimées en Euro.

Les avoirs libellés en une devise autre que l'Euro seront convertis au dernier cours connu.

Art. 13. Suspensions

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des parts d'un ou de plusieurs compartiments dans les cas et aux conditions suivants:

- a) quand un marché ou une bourse de valeurs auxquels est cotée une partie considérable du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments sont fermés pour des motifs exceptionnels ou quand les transactions y sont suspendues;
- b) quand existe une situation d'urgence suite à laquelle le Fonds ne pourra pas disposer normalement de ses propres investissements sans causer un grave préjudice aux intérêts des Participants du Fonds;
- c) quand les moyens de communication normalement utilisés pour l'évaluation des investissements du Fonds sont hors service, ou quand pour d'autres motifs, l'évaluation ne peut pas être effectuée avec rapidité et précision;
- d) lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;
- e) dans tous les cas de force majeure, comme par exemple, mais pas exclusivement, en cas de grève, de difficultés techniques, de pannes totales ou partielles des systèmes informatiques ou de communication, de guerre, de catastrophe naturelle.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds entraînant la suspension des émissions, des conversions et rachats des parts correspondantes ainsi que la fin de toute période de suspension seront annoncées par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où cette valeur est habituellement publiée comme prévu à l'article 21 du présent Règlement.

Art. 14. Prix d'émission des parts

Le prix d'émission d'une part d'un compartiment est déterminé par la Société de Gestion sur base de la valeur nette d'inventaire calculée le jour de règlement des sommes correspondantes tel que défini à l'article 11 ci-dessus.

Pour déterminer le prix d'émission, on peut ajouter à la valeur nette d'inventaire telle qu'indiquée ci-dessus, les taxes, les impôts et les droits de timbre exigibles le cas échéant.

Le prix d'émission des parts de tous les compartiments est de dix (10) Euros pendant la période initiale de souscription telle que déterminée par la Société de Gestion et publiée par la Société de Gestion.

Art. 15. Rachat des parts

Tout Participant du Fonds peut à tout moment demander à la Société de Gestion le rachat intégral ou partiel des parts qu'il détient et obtenir le paiement de la contre-valeur égale à la valeur nette d'inventaire calculée selon les règles de l'article 12 le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant la réception de la demande de rachat. Les demandes de rachat sont à envoyer à l'Agent Administratif. La demande de rachat reçue par l'Agent Administratif après 14.00 heures est considérée comme reçue le jour bancaire ouvrable suivant.

La demande doit être formulée par écrit et doit indiquer l'identité du requérant, le montant à rembourser et les instructions pour les modalités de rachat; s'il ne s'agit pas d'un rachat intégral, elle doit en outre préciser:

- le ou les compartiments à racheter;
- le montant à racheter pour chacun de ces mêmes compartiments.

Quand une demande de rachat partiel n'indique que le montant, on veille à racheter ledit montant en le répartissant sur chacun des compartiments souscrits par ce Participant dans le cadre du contrat d'investissement, proportionnellement à la contre-valeur détenue dans chacun des compartiments, sur base de la dernière valeur d'inventaire connue.

Des commissions de rachat ne sont pas prévues. D'éventuels impôts, droits de timbre et autres charges dus en relation avec le rachat des parts du Fonds sont à la charge exclusive du Participant et seront déduits du produit du rachat.

La Banque Dépositaire transmet le montant du rachat au Participant dans les 7 jours ouvrables suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable.

La Banque Dépositaire transmet aux Participants la contre-valeur du rachat par voie de chèque libellé au nom du Participant et envoyé au domicile qu'il a élu, ou par voie d'ordre de virement sur un compte courant au bénéfice du Participant, ou par voie de modalités de «switch».

L'obligation de rachat prend fin au moment de l'envoi du moyen de paiement au Participant.

Des causes spécifiques, telles que des restrictions de change ou des circonstances en dehors du contrôle de la Banque Dépositaire, peuvent rendre impossible le transfert du montant du rachat selon les modalités décrites ci-dessus dans le pays où le rachat est demandé.

Le prix de rachat pourra, selon le développement de la valeur nette d'inventaire, être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé.

Dans le cadre de demandes de rachat massives, la Société de Gestion peut décider de suspendre les rachats jusqu'à ce qu'elle ait vendu les actifs nécessaires.

Art. 16. Conversion de parts

Chaque Participant peut demander la conversion de tout ou partie des parts lui appartenant dans un compartiment en parts d'un autre compartiment. La demande de conversion doit être effectuée par écrit auprès de l'Agent Administratif avec indication obligatoire du compartiment à liquider et du compartiment à souscrire, de même que du montant à convertir quand il ne s'agit pas d'une conversion intégrale.

Les demandes de conversion sont exécutées en appliquant aux parts à liquider aussi bien qu'à celles à souscrire la valeur nette d'inventaire par part calculée le second jour bancaire ouvrable suivant la réception de la demande de conversion de la part de l'Agent Administratif.

La demande de conversion reçue par l'Agent Administratif après 17.30 heures est considérée comme reçue le jour ouvrable suivant.

La méthode sur base de laquelle est déterminé le nombre des parts de chaque compartiment à souscrire en phase de conversion est exprimée par la formule suivante:

$$A = \frac{B * C * (1 - D)}{E}$$

où:

- A = est le nombre des parts du nouveau compartiment;
- B = est le nombre des parts du compartiment à liquider;
- C = est la valeur nette d'inventaire des parts du compartiment à liquider;
- D = est le taux de commission dont il est question à l'article 17, point B);
- E = est la valeur nette d'inventaire des parts du compartiment à souscrire.

Le Participant pourra par ailleurs demander en même temps la conversion de parts détenues dans plusieurs compartiments en parts d'un ou de plusieurs autres compartiments. La méthode de conversion à utiliser sera basée sur le même critère que ci-dessus, adapté pour la circonstance.

Face à chaque conversion effectuée, l'Agent Administratif veille à envoyer au Participant une lettre contenant les données relatives aux parts converties et à leur valeur unitaire.

Art. 17. Charges et frais des participants

A) Face à une souscription, la Société de Gestion a le droit de retenir:

- dans chaque compartiment, sur le montant de tout versement quelconque, y compris les versements effectués par voie de «switch» en provenance de fonds distribués par BANCA FIDEURAM S.p.A., une commission de placement, déduite du versement brut effectué par le Participant, calculée en appliquant au versement effectué un taux maximal de 3,80% correspondant à 3,95% de sa Valeur Nette d'Inventaire.

B) Lors d'une conversion de parts du Fonds, la Société de Gestion a le droit de retenir:

- une commission de maximum 2% de la Valeur Nette d'Inventaire des parts à convertir.

C) Dans les deux cas, la Société de Gestion a le droit de retenir:

- les frais administratifs relatifs aux confirmations d'investissement, de rachat et de conversion;
- les éventuelles charges fiscales relatives à ces confirmations.

Art. 18. Charges et frais incombant au Fonds

Les frais à charge de chaque compartiment du Fonds sont:

a) La commission de gestion de la Société de Gestion calculée quotidiennement sur la valeur globale nette de chaque compartiment et prélevée sur les avoirs nets de chaque compartiment au début du mois suivant.

La commission de gestion est égale à:

- 1/12 par mois du taux annuel de 0,75% pour le compartiment FIDEURAM FUND - EURO CURRENCY;
- 1/12 par mois du taux annuel de 1% pour les compartiments en obligations;
- 1/12 par mois du taux annuel de 1,50% pour les compartiments en actions.

b) Les commissions de la Banque Dépositaire, payables à la fin de chaque mois, calculées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire de chaque compartiment pour chaque mois et déterminées d'un commun accord entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg.

c) Le Fonds est soumis à une taxe d'abonnement de 0,06 % par an, payable trimestriellement et calculée sur base des avoirs nets de chaque compartiment du Fonds à la fin de chaque trimestre.

En outre, chaque compartiment prendra en charge les frais et les dépenses suivants:

d) Tous impôts payables sur les actifs et revenus du Fonds.

e) Les commissions de courtage et bancaires usuelles encourues lors des opérations du Fonds; les droits de garde usuels.

f) Les frais de publication relatifs aux communiqués de presse.

g) Les frais d'impression du prospectus et les frais de publication et de distribution des informations périodiques du Fonds.

h) Les autres frais de fonctionnement, y compris les frais administratifs, de consultations juridiques et de révision.

Tous les frais périodiques seront directement imputés aux actifs du Fonds. Les dépenses non-périodiques peuvent être amorties sur 5 ans.

Tous les frais imputables directement et exclusivement à un compartiment donné du Fonds seront supportés par ce compartiment. Au cas où il ne peut être établi que des frais sont imputables directement et exclusivement à un compartiment donné, ils seront supportés proportionnellement par chaque compartiment.

Les frais de premier établissement s'élèvent approximativement à 25.000,- Euros et sont supportés par la Société de Gestion.

Les coûts d'établissement des compartiments seront pris en charge par la Société de Gestion.

Les sommes nécessaires à la couverture des frais ci-dessus énumérés seront payées par la Société de Gestion par voie de prélèvement sur le compte du Fonds.

Art. 19. Répartition des bénéfices

Les revenus, plus-values et autres bénéfices produits par la politique d'investissement suivie dans le cadre de chaque compartiment ne sont pas distribués sous forme de dividendes aux Participants mais réinvestis quotidiennement pour être ajoutés à l'actif net de chaque compartiment.

Art. 20. Prescription

Les actions des Participants contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire se prescrivent par 5 ans après la date de la survenance de l'incident y donnant lieu.

Art. 21. Avis

La Société de Gestion publiera deux fois par an un rapport financier sur les opérations de chaque compartiment du Fonds et le tiendra à la disposition de tous les Participants.

Les prospectus incluant le Règlement, le rapport annuel publié dans les 4 mois suivant la fin de l'année comptable, ainsi que tous rapports semestriels, publiés dans les deux mois suivant la fin de la période concernée, seront disponibles pour les Participants aux sièges sociaux de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire où une copie est à la disposition des Participants.

Le premier rapport financier sera le rapport semestriel établi sur base des comptes arrêtés au 30 juin 1999. Le premier rapport annuel sera établi sur base des comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

La Société de Gestion tient à la disposition des Participants, à son siège à Luxembourg, en vue d'y être examinés, les livres et les documents comptables, les bilans et les comptes de pertes et profits.

La Société de Gestion veillera scrupuleusement à ce que la valeur nette d'inventaire quotidienne des parts de chaque compartiment du Fonds ainsi que toutes informations relatives à une suspension de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments du Fonds soit publiée chaque jour ouvrable dans le Luxemburger Wort ainsi que dans un ou

plusieurs journaux distribués dans les pays où les parts du Fonds seraient commercialisées et, lorsque nécessaire, dans le «Mémorial».

Tout avis destiné aux Participants est publié dans ces mêmes journaux.

Les données relatives à la détermination de la valeur nette d'inventaire ainsi qu'au prix d'émission, au prix de rachat et au prix de conversion sont disponibles chaque jour ouvrable à Luxembourg auprès de la Société de Gestion.

Face à chaque versement, la Société de Gestion veille à envoyer au Participant une lettre de confirmation de l'investissement effectué, indiquant entre autres la date à laquelle la Société de Gestion a reçu l'information certaine de la demande de souscription, la date de la réception du moyen de paiement par la Société de Gestion auprès de la Banque Dépositaire et le moyen de paiement utilisé, le montant brut versé, le montant net investi, le jour du règlement des sommes correspondantes, le nombre de parts souscrites, le compartiment concerné et la valeur nette d'inventaire appliquée.

Les documents suivants peuvent être consultés au siège social de la Société de Gestion pendant les heures de bureau:

- les Statuts de la Société de Gestion;
- les différents contrats;
- les rapports financiers périodiques.

Une copie du Règlement, des Statuts de la Société de Gestion et des rapports financiers périodiques peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société de Gestion.

Art. 22. Modifications au règlement

Toute modification au présent Règlement sera décidée dans l'intérêt des Participants par la seule Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire.

Les modifications entreront en vigueur 5 jours après leur publication dans le Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 23. Dissolution du Fonds - Dissolution des compartiments - Fusion des compartiments

Le Fonds est établi pour une durée indéterminée; il peut être dissous à tout moment avec l'accord mutuel de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

En outre, le Fonds sera liquidé dans les cas prévus par l'article 21 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le fait entraînant l'état de liquidation sera publié par la Société de Gestion dans le Mémorial. Il sera également publié dans le Luxemburger Wort et dans au moins deux journaux à circulation internationale à déterminer par la Société de Gestion.

Aucune part ne pourra être souscrite, rachetée ou convertie à partir de la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds.

La Société de Gestion disposera des actifs du Fonds au mieux des intérêts des Participants, et la Banque Dépositaire distribuera le produit net de la liquidation aux Participants, après déduction des frais et charges de la liquidation. Ce produit leur sera distribué proportionnellement à leurs parts, conformément aux directives de la Société de Gestion. Le produit de liquidation qui ne peut être distribué aux Participants à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg, jusqu'à la fin de la période de prescription.

La Société de Gestion peut décider de liquider un compartiment en cas de survenance d'événements en dehors de son contrôle, tels que des changements d'ordre politique, économique ou monétaire ou lorsque l'actif net d'un compartiment est tombé en dessous de 25.000.000,- Euros (vingt-cinq millions d'Euros).

Lorsque la Société de Gestion décide de liquider un compartiment, aucune part de ce compartiment ne sera plus émise. Avis sera donné aux Participants de ce compartiment par la Société de Gestion par publication dans le Mémorial ainsi que dans la presse conformément à l'article 21 de ce Règlement.

En attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, la Société de Gestion continuera à racheter les parts du compartiment concerné. Pour ce faire, la Société de Gestion se basera sur la valeur nette d'inventaire établie de façon à tenir compte des frais de liquidation mais sans déduction d'une commission de rachat. La Société de Gestion rachètera les parts du compartiment et remboursera les Participants proportionnellement au nombre de parts détenues. Le produit de liquidation qui ne peut être distribué sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à l'expiration d'un délai de six mois. Durant ces six mois, le résidu sera déposé auprès de la Banque Dépositaire.

La Société de Gestion peut décider de fusionner deux ou plusieurs compartiments du Fonds en cas de changement de la situation économique, politique ou monétaire ou lorsque l'actif net d'un compartiment est tombé en dessous de 25.000.000,- Euros (vingt-cinq millions d'Euros). Dans ce cas, la Société de Gestion informera les Participants concernés par la fusion de la possibilité qui leur est offerte soit de demander le remboursement sans frais de leurs parts soit de convertir sans frais leurs parts en parts d'autres compartiments que ceux concernés par la fusion pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision de fusion.

Pareille information sera donnée aux Participants par publication dans le Mémorial ainsi que dans la presse conformément à l'article 21 de ce Règlement.

La Société de Gestion peut décider d'apporter un ou plusieurs compartiments du Fonds à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois de la partie I de la loi du 30 mars 1988 en cas de changements d'ordre politique, économique ou monétaire. En pareil cas, un avis sera publié dans le Mémorial ainsi que dans la presse conformément à l'article 21 du Règlement. Chaque Participant du compartiment concerné aura la possibilité, pendant un délai d'au moins un mois à partir de la publication de la décision de fusion dans la presse de solliciter, sans frais, le rachat de ses parts. A l'expiration de cette période, l'apport liera tous les Participants qui n'ont pas demandé le rachat. Lorsqu'un compartiment est apporté à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois, l'évaluation des avoirs du compartiment sera vérifiée par un réviseur d'entreprises qui établira un rapport écrit au moment de l'apport.

3. Modification de l'article 11, dernier alinéa, qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est notamment compétent pour arrêter le règlement de gestion du fonds UBS (LUX) MONEY MARKET FUND.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société avec effet au 1^{er} mai 1999 en UBS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué, par les présentes, une société de droit luxembourgeois, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination: UBS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet exclusif la création et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois UBS (LUX) MONEY MARKET FUND, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire. Agissant en nom propre, mais pour compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 11, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le conseil d'administration est notamment compétent pour arrêter le règlement de gestion du fonds UBS (LUX) MONEY MARKET FUND.»

L'ordre de jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: I. Asseray, C. Nilles, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 116S, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

J. Delvaux.

(19580/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

**UBS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. UBS MONEY MARKET INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.303.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 avril 1999, actée sous le n° 206/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

(19581/208//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PRITRUST S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur adjoint, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Frédéric Seince, employé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PRICOURT INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de sept cent trente-deux mille Euro (732.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à sept cent soixante-trois mille Euro (763.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de sept mille trois cent vingt (7.320) actions nouvelles de cent Euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. PRITRUST S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Monsieur Frédéric Seince, prénommé.

4. - Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Baulieu, 32, rue J.-P. Brasseur.

5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2000.

6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 50, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 février 1999.

G. Lecuit.

(09210/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

TINTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 4, rue Chimay.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

- 1) Madame Yannick François, épouse Jacques Pignolet, indépendante, demeurant à 1314 Wigny, B-6686 Bertogne,
- 2) Monsieur Jacques Pignolet, sans état, demeurant à 1314 Wigny B-6686 Bertogne.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TINTOLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la vente de vêtements de dames, prêt-à-porter dames et accessoires.

Elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières dans tous secteurs et qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- Euros), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur de cent Euros (100,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, dans le cadre de la gestion journalière, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mars à seize heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération des actions

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

par Madame Yannick François, épouse Jacques Pignolet, prénommée, à raison de trois cent neuf actions	309
par Monsieur Jacques Pignolet, prénommé à raison d'une action	1
Total : trois cent dix actions	310

Toutes les actions sont intégralement libérées en sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve à la disposition de la société ainsi que la preuve en a été rapportée au notaire qui le constate sur le vu d'une attestation bancaire.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, se considérant dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2) Sont nommés administrateurs:

- Madame Yannick François, épouse Jacques Pignolet, indépendante, demeurant à 1314 Wigny, B-6686 Bertogne,
- Monsieur Jacques Pignolet, sans état, demeurant à 1314 Wigny, B-6686 Bertogne,
- Madame Josée Van Gorp, retraitée, demeurant à 1313 Wigny, B-6686 Bertogne.
- Madame Yannick François, est nommée administrateur-délégué et Président du Conseil.

3) Est nommée commissaire:

La société anonyme COGEFILUX S.A., avec siège social à L-8542 Lannen, 5 rue de Hostert.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes resteront en fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

4) Le siège social de la société est fixé à L-1333 Luxembourg, 4 rue Chimay.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: François, Pignolet, Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 114S, fol. 92, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

J.-P. Hencks.

(09214/216/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 64.333.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 mai 1999* à 11.00 heures au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Approbation du changement en EURO de la devise d'évaluation et de consolidation du compartiment MONETARIO de la SICAV pour l'exercice 1999, avec effet au 1^{er} janvier 1999.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

(02087/032/18)

Le Conseil d'Administration.

ATLANTIC PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxemburg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

H. R. Luxemburg B 61.434.

Die Aktionäre der Gesellschaft werden zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

welche am *26. Mai 1999* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet eingeladen. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- a) Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers;
- b) Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1998;
- c) Verwendung des Jahresergebnisses;
- d) Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers;
- e) Verschiedenes.

I (02005/000/16)

Der Verwaltungsrat.

LARENEGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.862.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 1999* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (01962/696/16)

Le Conseil d'Administration.

L.N.R. INVESTMENT CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.792.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 mai 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (01968/005/17)

Le Conseil d'Administration.

KAREN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 mai 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01969/005/17)

Le Conseil d'Administration.

ALVECCIO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
R. C. Luxembourg B 4.220.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *May 18th 1999* at 6.00 p.m. at Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse with the following

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and the reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st 1998.
3. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (02088/551/15)

14963

TYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 59.417.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 28 mai 1999 à 10.30 heures au siège social de la Société, 85, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et des comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat de l'exercice 1998.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

I (01882/000/17)

Le Conseil d'Administration.

BETZDORF INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.446.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 25 mai 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01843/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 42.422.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 21 mai 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01894/000/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (01957/696/17)

Le Conseil d'Administration.

PACATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.604.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02038/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.491.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (01960/696/17)

Le Conseil d'Administration.

K-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.412.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 mai 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01963/755/17)

Le Conseil d'Administration.

14965

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.357.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 1999* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
8. Divers.

I (01961/696/20)

Le Conseil d'Administration.

**S.I.E. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.138.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *21 mai 1999* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (01807/000/21)

Le Conseil d'Administration.

HOPRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.234.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme HOPRA S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société anonyme prédésignée qui se tiendra le vendredi *21 mai 1999* à 10.00 heures au siège social de ladite société anonyme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- affectation du résultat;
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

I (02073/000/22)

14966

DAVENPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.430.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mai 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01360/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LUGALA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.372.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mai 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01361/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 59.416.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 28 mai 1999 à 10.00 heures au siège social de la Société, 85, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et des comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat de l'exercice 1998.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

I (01881/000/17)

Le Conseil d'Administration.

COFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 35.997.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (01958/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ALTERNATIVE STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.324.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the
ANNUAL GENERAL MEETING
which will be held on *May 20, 1999* at 4.00 p.m., at the registered office of the Company, with the following agenda.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance-sheet, profit and loss accounts as at December 31, 1998 and allotment of results.
3. Discharge to be granted to the Directors and the Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on December 31, 1998.
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda are required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

In order to participate at the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at December 13, 1998 is available for the Shareholders at the registered office of the Company.
I (00906/755/21) *The Board of Directors.*

THEMIS CONVERTIBLE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.714.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 mai 1999* à 9.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilans et Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le rapport annuel au 31 décembre 1998 est à disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (01161/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SOFINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.650.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *mardi 25 mai 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01789/755/19)

Le Conseil d'Administration.

14968

EHT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.354.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 mai 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01359/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ANTARC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.075.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01346/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.792.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A. will be held in Luxembourg on May, 12 1999 with the following agenda:

Agenda:

- Approval of the recommendation of the Board of Directors: reduction of the paid-in share premium following the sale of an investment.

II (01814/000/14)

The Board of Directors.

MMS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 63.154.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, le 12 mai 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01872/512/17)

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 52.454.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 20 mai 1999 à 11.00 heures en l'étude de M^e Frank Baden à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de FRF 1.606.450,- pour le ramener de FRF 100.000.000,- à FRF 98.393.550,-, par transfert de FRF 1.606.450,- à un fonds de réserve spécial.
2. Réduction de la valeur nominale des actions de FRF 100,- à FRF 98,39355.
3. Adoption de l'EURO comme monnaie d'expression du capital.
4. Conversion du capital de FRF 98.393.550,- en EUR 15.000.000,-.
5. Conversion de la valeur nominale des actions de FRF 98,39355 en EUR 15,-.
6. Réduction du capital autorisé à concurrence de FRF 8.032.250,- pour le ramener de FRF 500.000.000,- à FRF 491.967.750,-.
7. Réduction de la valeur nominale des actions de FRF 100,- à FRF 98,39355.
8. Adoption de l'EURO comme monnaie d'expression du capital autorisé.
9. Conversion du capital autorisé de FRF 491.967.750,- en EUR 75.000.000,-.
10. Conversion de la valeur des actions de FRF 98,39355 en EUR 15,-.
11. Renouvellement de l'autorisation du Gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans expirant en 2004 avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel.
12. Modification subséquente de l'article 7 des statuts.
13. Conversion en EUR des montants indiqués dans les statuts et notamment dans l'article 27.
14. Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles, dont la modification du 2^{ème} alinéa de l'article 27 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
« Salariés»:
Toutes les personnes ayant un contrat de travail le 30 avril précédant les souscriptions ou acquisitions. La cessation du contrat de travail oblige à vendre les actions au Gérant de la Société, à savoir SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ N.V., au plus tard après l'évaluation des sociétés du Groupe AUCHAN permettant la valorisation de VALAUCHAN INTERNATIONAL, qui suit le départ du salarié de l'entreprise.
Toutefois, les personnes qui font valoir leur droit à la retraite, auront la possibilité de garder leurs actions VALAUCHAN INTERNATIONAL durant une période de cinq ans, prenant effet à compter de la prochaine évaluation des sociétés du Groupe AUCHAN permettant la valorisation de VALAUCHAN INTERNATIONAL.
De plus, les ayants droit des personnes qui décèdent durant l'exercice de leur contrat de travail, pourront également maintenir les titres durant une période de cinq ans, prenant effet comme ci-dessus.»
15. Divers.

Une première assemblée a eu lieu vendredi, le 2 avril 1999, avec le même ordre du jour. A défaut de quorum suffisant, aucune décision n'a pu être prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Il (01556/528/45)

Le Gérant.

CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 mai 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Il (01813/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PRESTA-GAZ, Société Anonyme.

Siège social: Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le jeudi 20 mai 1999 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire,
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998, affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nomination statutaire,
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

II (00618/000/17)

Le Conseil d'Administration.

AJAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 45.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 mai 1999 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (01001/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Kockelscheuer.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 12 mai 1999 à 15.15 heures au siège social à Kockelscheuer, Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la dénomination allemande de la société.
2. Modification de l'objet social de sorte que l'article 2 des statuts aura la teneur suivante: «La société a pour objet la fabrication, l'achat et la vente de toutes espèces de poudres et explosifs.
Elle peut prendre par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des participations dans toutes autres entreprises et sociétés, quel que soit leur objet et en assumer la gestion directement ou indirectement.
La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.
La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»
3. Conversion du capital social en € 2.478.935,-.
4. Augmentation du capital à concurrence de € 1.421.065,- pour le porter de € 2.478.935,- à € 3.900.000,-, sans émission de parts nouvelles, par incorporation de réserves à due concurrence.
5. Refonte complète des statuts.

Pour prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 24 des statuts.

Kockelscheuer, le 16 avril 1999.

Le Conseil d'Administration
Signatures

II (01757/000/31)

POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Kockelscheuer.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, *12 mai 1999* à 15.00 heures au siège social à Kockelscheuer, Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur l'exercice 1998.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 24 des statuts.

Kockelscheuer, le 16 avril 1999.

Le Conseil d'Administration
Signatures

II (01758/000/21)

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *14 mai 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan statutaire et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
2. Approbation du bilan consolidé et du compte de pertes et profits consolidés au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.
5. Désignation du commissaire.
6. Nominations.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale statutaire, les actionnaires devront déposer leurs actions au plus tard huit (8) jours francs avant la date de cette assemblée auprès du siège de la société 17, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01159/000/20)

Le conseil d'administration.

DYATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 15.389.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *12 mai 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998

II (01645/506/21)

Le Conseil d'Administration.

I.S.T. - INTERNATIONAL SPEDITION UND TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 14.213.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *12 mai 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998

II (01646/506/21)

Le Conseil d'Administration.

PARTICIPATIONS AND UNIVERSAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.930.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *14 mai 1999* à dix heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (01900/255/21)

Le conseil d'administration.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.249.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *14 mai 1999* à dix heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (01899/255/22)

Le conseil d'administration.

14973

FONGESCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.823.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ces certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01347/534/19)

Le Conseil d'Administration.

FONGESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.741.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1999 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ces certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01348/534/19)

Le Conseil d'Administration.

AXA WORLD FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS, SICAV, to be held in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on May 18th, 1999 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Annual Accounts, Balance Sheet and Profit and Loss Statement as of December 31st, 1998.
3. Approval of the allocation of the results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditors for the financial year ended December 31st, 1998.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Holders of bearer shares who intend to attend and vote at the Meeting should deposit their shares at the registered office of the Company at CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg no later than 14th May 1999.

The Shareholders are advised that no quorum for the passing of resolutions on the items of the agenda is required, and the decisions will be taken at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The annual report 1998 may be obtained at the registered office of the Company, at the offices of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

II (01594/014/25)

The Board of Directors.

UNIPATENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.391.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social à Luxembourg, le *14 mai 1999* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01552/000/18)

*Le Conseil d'Administration.***SWITEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.988.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui se tiendra le vendredi *14 mai 1999* à 15.00 heures au siège social avec pour*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01410/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***GOFINCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

N'ayant pas atteint le quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1999, Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GOFINCO S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREqui se tiendra au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le mercredi, *19 mai 1999* à 11.00 heures.*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social statutaire et du siège administratif de la Société à Luxembourg avec effet à la date de la passation de l'acte notarié de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et, par conséquent, changement de la nationalité de la Société jusqu'à présent de nationalité belge en une société de nationalité luxembourgeoise, pareil changement n'affectant pas la continuation de la personnalité juridique de la Société qui demeurera une seule et même personne juridique.
2. Refonte des statuts de la Société dans le cadre de son transfert et de sa continuation dans le Grand-Duché de Luxembourg, changement de la dénomination sociale en GOFINCO S.A. et changement de l'objet social.
3. Approbation du bilan d'ouverture et de l'état des finances de la Société en tant que société luxembourgeoise.
4. Confirmation de l'établissement du siège social de la Société à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
5. Nomination des administrateurs.
6. Nomination d'un commissaire aux comptes.
7. Fixation de la durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

II (01624/000/28)

Le Conseil d'Administration.

14975

SIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.750.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 1999 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ces certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01349/534/19)

Le Conseil d'Administration.

CONSTANZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.673.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CONSTANZA S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 11 mai 1999 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01615/000/19)

Le Conseil d'Administration.

PATRIMOINE CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.110.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PATRIMOINE CROISSANCE, qui se tiendra au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, le 14 mai 1999 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998; affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01794/755/24)

Le Conseil d'Administration.

INTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.409.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 1999 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.
- g) divers.

II (01647/045/18)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MOSELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.064.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 mai 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré l'importance de la perte reportée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01785/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ODAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 mai 1999 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01786/755/18)

Le Conseil d'Administration.